
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 7 février 2023, à 18 H 15, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 1 février 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

THELLIER David donne procuration à GACQUERRE Olivier, IDZIAK Ludovic donne procuration à LEMOINE Jacky, CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DUBY Sophie donne procuration à LECONTE Maurice, EDOUARD Eric donne procuration à LAVERSIN Corinne, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, DEROUBAIX Hervé, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, LEFEBVRE Nadine, BERTIER Jacky, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck,

*HOCQ René, LECOMTE Maurice, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee,
TAILLY Gilles*

Monsieur MARCELLAK Serge est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
7 février 2023

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

TRAVAUX DE DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE FLORENT EVRARD A DOUVRIN - CREATION D'OUVRAGES DE GESTION ECOLOGIQUE ET DURABLE DES EAUX PLUVIALES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE DOUVRIN

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« La commune de Douvrin va engager un programme de travaux de restructuration complète des espaces publics de la rue Florent Evrard.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, compétente en matière d'eaux pluviales urbaines, projette de créer des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Ces travaux s'inscrivent dans ceux de mise en conformité de l'Unité Technique de Douvrin Billy-Berclau.

Afin de coordonner les travaux et de garantir leur parfaite exécution, les deux parties s'entendent pour désigner la commune de Douvrin pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Les travaux seront contrôlés par la Direction de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du Code la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Douvrin, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi transférée.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront de gérer les eaux pluviales de 6115 m² de surfaces imperméabilisées existantes (voirie, trottoirs, surfaces imperméabilisées des particuliers) ainsi que 610 m² de surfaces de parkings créées par la commune. La Communauté d'Agglomération finance uniquement les surfaces imperméabilisées existantes, celles nouvellement créées restant à la charge communale. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront financés au prorata des surfaces relevant de chaque compétence.

Le coût de l'opération de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de

traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives, à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 257 168,57 € HT soit 308 602,28 € TTC (études diverses et maîtrise d'œuvre comprises).

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la commune de Douvrin, sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Douvrin, y compris les révisions contractuelles du marché, déduction faite des subventions de l'Agence de l'eau Artois-Picardie perçues par la commune de Douvrin.

La Communauté d'Agglomération effectuera le paiement en trois versements :

- un premier acompte de 20 % versé dès l'ordre de service de démarrage des travaux sur présentation par la commune de Douvrin des pièces suivantes : le dossier de consultation des entreprises, le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de choix de l'attributaire du marché par la CAO ou le pouvoir adjudicateur,
- un deuxième acompte de 40 % versé dès la réalisation des 50 % des travaux sur présentation par la commune de Douvrin du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des informations et des paiements résultant de pièces justificatives, copie des éventuels avenants,
- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la commune de Douvrin du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux conformément à la charte de qualité de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ainsi que du justificatif de l'implantation dans le domaine public des sites recevant les ouvrages de gestions des eaux pluviales urbaines.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 26 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire, rue Florent Evrard, et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives au profit de la commune de Douvrin,
- d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, selon le projet ci-annexé, avec la commune de Douvrin,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire, rue Florent Evrard, et de traiter ces eaux de manière différenciée sous formes techniques alternatives au profit de la commune de Douvrin.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Douvrin selon le projet ci-annexé.

PROCEDE au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 FEV. 2023**

Et de la publication le : **10 FEV. 2023**
Par délégation du Président,
Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond



GAQUÈRE Raymond

**Travaux de déconnexion des eaux pluviales dans le cadre des
travaux d'aménagement de la rue Florent Evrard à Douvrin
Création d'ouvrages de gestion écologique et durable des eaux
pluviales**

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

entre
la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
et
la Commune de Douvrin

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ayant son siège social à Béthune (62400) 100, avenue de Londres, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, désigné dans ce qui suit par l'appellation « Communauté d'Agglomération », autorisé par délibération du Bureau Communautaire du xxxxxxxxxxxxxxxx,

d'une part,

La Commune de Douvrin, représentée par Monsieur Jean-Michel DUPONT Maire, désignée dans ce qui suit par l'appellation " La Commune de Douvrin ", autorisée par délibération du conseil municipal du _____,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Préambule :

D'une part, la Commune de Douvrin va engager une restructuration complète des espaces publics de la rue Florent Evrard à Douvrin. A ce titre, la commune de Douvrin a mené une réflexion sur la gestion durable des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement global de la rue Florent Evrard,

D'autre part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, compétente en matière d'eaux pluviales urbaines, projette de créer des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Ces travaux s'inscrivent dans ceux de mise en conformité de l'unité technique de Douvrin Billy-Berclau,

Il apparaît opportun, compte tenu de l'opération globale d'aménagement réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Douvrin, que les travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives, soient réalisés par la commune de Douvrin,

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner la commune de Douvrin pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Les travaux seront contrôlés par la Direction de l'Assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération,

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner la commune de Douvrin pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives, tels que précisés à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2- DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le transfert de maîtrise d'ouvrage concerne les travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives.

La commune de Douvrin, sous sa responsabilité, s'assure du concours du maître d'œuvre qu'elle a choisi pour l'exécution de l'ensemble des missions qui lui incombera.

Etant entendu que le Maître d'œuvre, SEMOTEC, organisera des réunions de coordination avec le Maître d'Ouvrage Délégué et la Communauté d'Agglomération afin de communiquer au maximum sur l'avancement des études et des travaux.

Ces études et travaux sont notamment les suivants :

- Réalisation des diagnostics,
- Etudes de dimensionnement des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales,
- Travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales.

Les travaux consistent à réaliser des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales urbaines, pour un volume total de 323.5 m³ sur la rue Florent Evrard. La technique utilisée sera la création de deux ouvrages en caissons SAUL entourés d'un massif drainant. Ils permettront de gérer les eaux pluviales de 6115 m² de surfaces imperméabilisées existantes (voirie, trottoirs, surfaces imperméabilisées des particuliers) ainsi que 610 m² de surfaces de parkings créées par la commune.

ARTICLE 3- MISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane accompagnera la commune de Douvrin, notamment au cours de l'exécution des travaux (participation aux réunions techniques, réunions de chantiers et à la réception des travaux) dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 4- MISSIONS DE LA COMMUNE « MAITRE D'OUVRAGE » DESIGNÉ

Conformément à l'article L2422-12 de la Commande Publique, la désignation de la commune de Douvrin, comme maître d'ouvrage délégué de l'opération s'entend comme un transfert de maîtrise d'ouvrage jusqu'au terme de la garantie du parfait achèvement des travaux.

La Commune de Douvrin assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives.

A ce titre, elle exercera toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération et en particulier, il lui appartient :

- 1) d'engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives de l'opération,
- 2) d'engager l'ensemble des études nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
- 3) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles diverses, travaux...) signer, notifier les marchés et suivre leur exécution, assurer la réception des travaux et réaliser tous les essais de conformité des ouvrages,
- 4) de réaliser les travaux tels qu'ils auront été présentés et validés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ARTICLE 5 – INFORMATION ET CONTROLE

La commune de Douvrin informe régulièrement la Communauté d'Agglomération de l'avancement des travaux cités à l'article 2 et lui transmet l'ensemble des informations lui permettant d'exercer un suivi effectif du déroulement de ces travaux et notamment, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

Pour les réunions techniques et le suivi du chantier, le représentant de la Direction de l'Assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération sera invité à participer aux réunions de chantier.

Un plan de récolement après travaux sera fourni, sous format DWG et SHP compatible avec le SIG de la Communauté d'Agglomération, au représentant de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 – MONTANT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives, à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 257 168,57 € HT soit 308 602,28 € TTC (études diverses et maîtrise d'œuvre comprise).

Le montant de la prise en charge financière définitive de la Communauté d'Agglomération sera arrêté sur la base du décompte général et définitif TTC des opérations.

ARTICLE 7 – MODALITES DE FINANCEMENT

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la commune de Douvrin sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Douvrin, y compris les révisions contractuelles du marché, déduction faite des subventions diverses perçues par la commune de Douvrin.

Les travaux relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération sont situés sur le domaine public de la commune de Douvrin.

Les dépenses correspondant aux travaux effectués sur le domaine privé communal seront supportées par la commune de Douvrin.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront de gérer les eaux pluviales de 6115 m² de surfaces imperméabilisées existantes (voirie, trottoirs, surfaces imperméabilisées des particuliers) ainsi que 610 m² de surfaces de parkings créées par la commune. La Communauté d'Agglomération finance uniquement les surfaces imperméabilisées existantes, celles nouvellement créées restant à la charge communale. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront financés au prorata des surfaces relevant de chaque compétence.

Le paiement s'effectuera dès l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'Agglomération, en 3 versements :

- un premier acompte de 20 % versé dès l'ordre de service de démarrage des travaux sur présentation par la commune de Douvrin des pièces suivantes : le dossier de consultation des entreprises, le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de choix de l'attributaire du marché par la CAO ou le pouvoir adjudicateur,

- un deuxième acompte de 40 % versé dès la réalisation de 50% des travaux sur présentation par la commune de Douvrin du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant de pièces justificatives, copie des éventuels avenants,

- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la commune de Douvrin du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux conformément à la charte de qualité de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ainsi que du justificatif de l'implantation dans le domaine public des sites recevant les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

Pour chacun de ces deux versements, la commune de Douvrin émettra un titre de recettes à l'ordre de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'Agglomération se libérera des sommes dues par elle en faisant donner au crédit au compte de :

La commune de Douvrin

Banque : xxxxxx

N° de compte : xxxxxx

Code Banque : xxxxxx

Code Guichet : xxxxxx

Clé RIB : xx

ARTICLE 8 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE CREATION DES OUVRAGES DE GESTION ECOLOGIQUE ET DURABLE DES EAUX PLUVIALES ET D'INFORMATION DES ELUS

Les travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives seront exécutés dans les règles de l'art et tels qu'ils auront été présentés et validés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Dans le cadre de l'exécution de ces travaux, la Direction de l'Assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération se chargera de communiquer sur la réalisation des travaux, auprès des Elus.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification.

Elle prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES DES MAITRES D'OUVRAGES

La mission de la commune de Douvrin est limitée à la durée de réalisation de l'opération dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention. Au terme de la convention, chaque maître d'ouvrage recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

De plus, la commune de Douvrin doit s'assurer auprès de sa compagnie d'assurance que celle-ci prend en charge les travaux précités, objet de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas d'éventuelles difficultés sur le plan administratif ou technique mettant en cause l'estimation ou le délai de réalisation, la présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation au Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L-211-4 du Code de la Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

ARTICLE 14 – ANNEXES A LA CONVENTION

L'annexe 1 correspond au plan des travaux.

L'annexe 2 correspond au détail estimatif des travaux

Fait àle

La Commune de Douvrin
Le Maire

La Communauté d'agglomération de
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Par délégation du Président
Le Vice-président

Jean-Michel DUPONT

Raymond GAQUERE

| Commune de DOUVRIN - rue Evrard - Amélioration de Réseaux Assainissement - Gestion des eaux pluviales - Détail estimatif travaux à la charge de la CABBALR | | H.T. | T.V.A. | T.T.C. |
|--|--|---------------------|------------------|---------------------|
| 1 | TRAVAUX PREPARATOIRE | 2 893,00 € | 578,60 € | 3 471,60 € |
| 2 | TRAVAUX GESTION DES EAUX PLUVIALES des surfaces imperméabilisées existantes (6115 m ²) | 214 715,97 € | 42 943,19 € | 257 659,16 € |
| 3 | DIVERS (CONTROLES INTERNES, REMISE A NIVEAU...) | 11 292,00 € | 2 258,40 € | 13 550,40 € |
| 4 | MAITRISE D'ŒUVRE | 13 767,60 € | 2 753,52 € | 16 521,12 € |
| 5 | ETUDE GEOTECHNIQUE | 6 000,00 € | 1 200,00 € | 7 200,00 € |
| 6 | LEVE TOPOGRAPHIQUE | 7 000,00 € | 1 400,00 € | 8 400,00 € |
| 7 | BRANCHEMENT ELECTRIQUE | 1 500,00 € | 300,00 € | 1 800,00 € |
| TOTAL | | 257 168,57 € | 51 433,71 | 308 602,28 € |

| Détail travaux de gestion des eaux pluviales | Surfaces en m ² | % | Montant |
|--|----------------------------|---------------|-------------------|
| Charges CABBALR (surfaces existantes) | 6 115,00 | 90,93 | 214 715,97 |
| Charge Commune de Douvrin (surfaces créées) | 610,00 | 9,07 | 21 418,93 |
| TOTAL | 6 725,00 | 100,00 | 236 134,90 |

